



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSignée, QUE:

À la séance régulière du conseil municipal en date du 3 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 331-2024 intitulé : Règlement amendant le règlement 328-2024 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, **le 9 septembre 2024.**

Original signé

Élisa-Ann Sourdif

Directrice générale et greffière-trésorière